



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 317

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET  
L'ASSOCIATION LNTR FORMATION

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tabernaciens ;

**Considérant** que l'association LNTR FORMATION propose une médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM programmé le jeudi 15 septembre 2022, au profit de la commune ;

**Considérant** que cette médiation consiste en une conférence intitulée « Mémoire traumatique et clefs de son traitement » ;

**Considérant** que la conférence aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 19h pour un montant total de 600 € net (SIX CENT EUROS NET) ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20220915-DM-317-AI

*Réception en sous-préfecture le : 23 SEPTEMBRE 2022*

*Publication le : 23 SEPTEMBRE 2022*

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM avec l'association LNTR FORMATION,

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat relatif à la médiation culturelle autour du spectacle MEMORIAM et ses éventuels avenants sont signés avec l'association LNTR FORMATION, sise 90 rue Emile ZOLA à NOISY LE SEC (93130), représentée par Madame Alice GRIGNON en sa qualité de Présidente.

SIRET : 878 315 290 00030.

### **Article 2** :

Le montant total du contrat est de 600 € net (SIX CENT EUROS NET) auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la conférence.

### **Article 3** :

La médiation culturelle aura lieu le jeudi 15 septembre 2022 à 19h au Théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal

Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 15 septembre 2022**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**